

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit février, à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Le Maire Jérôme DURAND.

Etaient présents :

BERNARD Nathalie, BOVAERE Hugues, CHAMOIS Alain, CHARRON Michel, DUPUIS Alain, DURAND Jérôme, JEANJEAN Vanessa, LECLERC Michel, POUIT Stéphane, RENAUD Jean-Claude, SIMONEAU Réjane

Nombre de conseillers :

EN EXERCICE : 11 PRESENTS : 11 VOTANTS : 11

Secrétaire de séance : BOVAERE Hugues

- Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 21 décembre 2023

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 21 décembre est validé par l'ensemble des conseillers présents à cette séance.

- Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2022

Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation, le conseil municipal, après en avoir délibéré à scrutin public, avec 10 pour et 1 abstention (Alain Chamois) du conseil présent et nommé ci-dessus, décide :

- D'ADOPTER le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- DE TRANSMETTRE aux services préfectoraux la présente délibération

- Motion du conseil municipal sur la politique budgétaire de l'Etat aux Départements

Le vote de la motion, dont vous trouverez le texte ci-dessous, est reporté au prochain conseil municipal.

En effet, des problèmes de forme et de fond ont été soulevés par un membre du conseil. Un appel au Département va être passé, afin de savoir si cette motion proposée correspond bien aux normes imposées par le Code Général des Collectivités Locales.

Notre département est le partenaire incontournable des 259 communes yvelinoises, au travers de ses compétences propres (routes, collèges, action sociale), mais aussi des subventions d'investissement qu'il accorde chaque année afin de maintenir la qualité de nos équipements et espaces publics (30 M€ d'euros par an), d'entretenir nos voiries (9 M€ par an), de soutenir nos efforts de construction de logement (14 M€ par an), nos projets de rénovation urbaine (11 M€ par an) ou bien encore nos maisons médicales (4 M€ par an).

Au total, ces subventions départementales - parmi les plus importantes de France - sont décisives car elles permettent dans un même mouvement d'augmenter la qualité de nos projets tout en limitant notre endettement.

Or le département des Yvelines, plus fortement encore que le reste du territoire national, et à l'instar des départements franciliens, traverse des difficultés financières d'une ampleur inédite. Le retournement brutal et majeur du marché de l'immobilier (impactant les ressources prélevées sur les droits de mutation à titre onéreux-DMTO) et le ralentissement de la croissance française vont entraîner, pour 2023, une perte de près de 140 millions d'euros pour les finances départementales des Yvelines, sans grand espoir que la situation ne s'améliore en 2024.

Au-delà de ce choc conjoncturel, c'est le modèle économique même des départements qui est remis en cause : depuis 2015, l'Etat n'a cessé de lui imposer des dépenses obligatoires nouvelles (accueil des mineurs étrangers, financement du Ségur de la santé, revalorisation du point d'indice de la fonction publique...) ce sans compensation financière adéquate. En parallèle, il a privé le département depuis 2020 de toute capacité fiscale : ses ressources sont désormais, à l'exception des DMTO, totalement décorréées des réalités économiques de nos territoires.

Les difficultés financières actuelles peuvent avoir un effet boule de neige majeur sur les aides apportées à nos communes et porter préjudice tant aux Yvelinois dans leur vie quotidienne (éducation, transport, santé, environnement...) qu'au tissu économique local - et, *in fine*, à notre territoire tout entier.

En conséquence et face à cette situation, le conseil municipal d'Osmoy demande à l'Etat :

- à court terme, de prendre les mesures de compensation financière immédiate pour faire face à la chute brutale des droits de mutation à titre onéreux afin de permettre au Département de poursuivre ses politiques de soutien aux communes et aux Yvelinois ;
- à moyen terme, de garantir une forme d'autonomie financière aux conseils départementaux pour leur permettre de conduire les politiques publiques pour lesquelles ils ont été élus et ainsi de conforter nos principes démocratiques ;
- d'opérer le transfert des ressources financières nécessaires pour conduire toutes les actions ou politiques qui seraient imposées aux départements.

Par ailleurs, le conseil municipal d'Osmoy :

- affirme que le couple Département - Commune, les deux plus anciennes collectivités de France, est uni par un lien historique qui forme le ciment de l'organisation territoriale de la République, favorisant l'égal accès aux services publics du quotidien ;
- réaffirme le principe constitutionnel de la libre administration des collectivités territoriales qui ne saurait exister en pratique sans une forme de liberté d'ajuster ses ressources financières en fonction des conjonctures et en toute responsabilité ;
- demande que l'Etat, garant de l'unité de notre pays, s'engage dans un chantier de décentralisation afin de restaurer l'autonomie pleine et entière des collectivités locales.

- Aliénation du chemin rural situé chemin de la Mare à Jean et du chemin rural N° 15 dit des Vergognes et autorisant la cession des emprises aux propriétaires riverains

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Osmoy en date du 5 avril 2023 décidant de lancer la procédure d'aliénation de chemins ruraux en vue de leur cession conformément aux dispositions de l'article L.161-10.1 du CPRM ;

Vu l'arrêté municipal n° 2023-43 du 9 novembre 2023 portant ouverture d'une enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural situé chemin de la Mare à Jean et du chemin rural n° 15 situé chemin des vergognes sur la commune d'Osmoy ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 4 décembre au lundi 18 décembre 2023 inclus dans les locaux de l'hôtel de ville ;

Vu le registre d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant, au vu des résultats de l'enquête publique, que le chemin rural situé chemin de la Mare à Jean ainsi que le chemin rural n° 15 situé chemin des vergognes ont cessé d'être affectés à l'usage du public du fait qu'ils ne sont plus utilisés comme voie de passage, qu'ils sont en mauvais état et que la commune, pour des raisons budgétaires, n'envisage pas leur remise en état.

Considérant que, par suite, il y a lieu de poursuivre la procédure d'aliénation, et notamment de mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir les chemins concernés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de désaffecter le chemin rural dit de la Mare à Jean et le chemin rural n° 15 dit des Vergognes.
- Approuve l'aliénation du chemin rural situé chemin de la Mare Jean et du chemin rural n° 15 situé chemin des vergognes tels que figurés au plan joint à la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Maire à mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquérir les emprises desdits chemins ruraux situés au droit de leur propriété.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Localisation des chemins ruraux

En vert : chemin rural (chemin de la Mare à Jean)

En orange : chemin rural n° 15 (chemin des Vergognes)



- Rapport d'activité 2022 de la CC du Pays Houdanais

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 27 septembre 2023 approuvant le rapport d'activité 2022 de la CC Pays Houdanais ;

Considérant qu'il appartient au maire de chaque commune de présenter ce document au Conseil municipal lors d'une séance publique au cours de laquelle les délégués communautaires sont entendus,

Considérant la transmission du rapport d'activité 2022 au Maire et sa présentation en séance,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Prend acte du rapport d'activité 2022 de la Communauté de Communes du Pays Houdanais.

- Autorisation engagement des dépenses d'investissement (ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°203322)

Monsieur CHARRON explique aux membres du Conseil municipal que lorsque le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget et jusqu'au 15 avril, en l'absence du vote du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessous.

Cette ouverture anticipée des crédits permettra d'engager des dépenses dès le 1^{er} janvier 2024 et de respecter les obligations de la commune en matière de délai de paiement.

Au vu de ces éléments, le montant des crédits ouverts au BP 2023 + décisions modificatives (hors restes à réaliser et remboursement de la dette), seraient de :

- Chapitre 20 : 5 000 euros
 - o Compte 203 : 3 000 euros
 - o Compte 2051 : 2 000 euros
- Chapitre 21 : 93 592.17 euros
 - o Compte 2135 : 30 000 euros
 - o Compte 2151 : 2 000 euros
 - o Compte 21538 : 59 592.17 euros
 - o Compte 2158 : 2 000 euros

Pour un montant total de 98 592.17 euros

Ainsi, le montant de crédits d'investissements pouvant faire l'objet d'une ouverture anticipée en 2024 serait de : 24 648.04 euros

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024, les dépenses d'investissement concernées dans la limite du quart des crédits inscrits à la section du budget 2023 pour un montant de 24 648.04 euros ;
- **INSCRIRE** les crédits correspondants au budget de l'exercice 2024 lors de son adoption.

- Indemnisation des frais de déplacement des agents

Vu l'avis favorable du comité social territorial du CIG Grande Couronne, en date du 30 janvier,

Le Maire rappelle que, dans le cadre de leur travail, les agents peuvent être amenés à effectuer des déplacements pour le compte de la Mairie en divers lieux, et pour se rendre en formation.

Afin de ne pas imputer à l'agent les coûts liés aux déplacements, il est demandé de mettre en place une indemnisation pour les frais occasionnés. Ses indemnités seront conditionnées à des ordres de missions signés par le Maire.

Montant des indemnités kilométriques pour une voiture			
Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2000 km	Entre 2001 et 10000 km	Au-delà de 10000 km
5 CV et moins	0,32 €	0,40 €	0,23 €
6 et 7 CV	0,41 €	0,51 €	0,30 €
8 CV et plus	0,45 €	0,55 €	0,32 €

Les frais de stationnement et de péage seront pris en charge sur présentation d'un justificatif.

Après présentation, et après en avoir délibéré à scrutin public, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des présents nommés ci-dessus :

- **DECIDE** de rembourser aux agents, qui en font la demande, les indemnités kilométriques selon le barème fiscal de l'année en vigueur, les frais de stationnement et péage sur présentation de justificatifs.

- Autorisations exceptionnelles d'absence applicables aux agents

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 622-1, L. 622-2, L. 622-5, L. 631-6 et L. 631-8, Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial, en date du 30 janvier 2024,

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application de L 622-1 du Code Général de la Fonction Publique l'assemblée délibérante doit définir, après avis du Comité Social Territorial, la liste des événements permettant d'accorder une autorisation d'absence ainsi que les modalités de décompte des autorisations spéciales d'absence correspondantes (nombres de jours, justificatifs...), tel que prévu dans l'annexe de cette délibération, dont une copie est consultable sur demande.

Le principe est que ces autorisations exceptionnelles d'absence ne constituent pas un droit.

Les autorisations exceptionnelles d'absence n'entrent pas en compte dans le calcul des congés annuels.

L'octroi des autorisations d'absence est lié à une nécessité de s'absenter du service : ainsi un agent en congé annuel, RTT, en maladie... au moment de l'événement, ne peut y prétendre.

Ces jours doivent être pris au moment de l'événement : un agent ne peut pas y prétendre postérieurement à l'évènement.

Les autorisations d'absence ne donnent pas lieu à récupération du temps ni prélèvement sur salaire.

Les journées accordées doivent être prises de manière consécutive.

L'agent doit fournir la preuve matérielle de l'événement (acte de mariage, certificat médical, acte de décès ...).

Le Conseil Municipal est invité à examiner les propositions qui viennent d'être présentées.

Après la présentation, et après en avoir délibéré à scrutin public, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des présents nommés ci-dessus, décide :

- D'accorder pour l'ensemble des agents le régime des autorisations spéciales d'absence, conformément au dispositif précité.

- Informations Diverses

Subrogation ou non lorsqu'un agent est arrêté

Le Secrétaire de Mairie, par la voix du Maire, demande lorsqu'un agent est en arrêt, suite à un accident du travail, si une subrogation doit être faite ou non.

Pour expliquer, une subrogation consiste pour l'employeur à verser à l'agent l'intégralité de sa rémunération statutaire (plein ou demi-traitement), et à percevoir à sa place les indemnités journalières de la caisse de Sécurité sociale. L'assurance maladie verse les indemnités dues à l'assuré ou à son employeur, selon ce qui a été mis en place par la commune.

La commune décide que l'assurance maladie doit verser les indemnités journalières directement à l'agent.

Obtention des clés de la salle polyvalente pour les associations

L'ALSO demande au Conseil Municipal si c'était possible d'obtenir un jeu de clés de la salle polyvalente, comme pour Handi'Chiens.

Pour des raisons de responsabilité, les clés ne peuvent être données sans prise en compte de celles-ci et restitution, il sera donc demandé à Handi'Chiens de rendre les clés en leur possession.

Versement de la subvention 2023 pour l'ALSO

Après quelques recherches, il s'est avéré que la subvention 2023 pour l'ALSO n'a pas été versée. Dès la semaine suivant le conseil, l'association recevra le montant demandé en 2023.

Enlèvement des encombrants de la Mairie

Les collectivités n'étant pas concernées par le ramassage des encombrants, Mme Oudot de Dainville s'est proposée pour débarrasser la Mairie de plusieurs déchets. Ceux-ci seront évacués à sa demande sur rendez-vous avec le SIEED. La Mairie la remercie pour ce geste.

Concernant les autres encombrants qui seront amenés à la déchetterie, Michel Charron, Alain Chamois et Jérôme Durand se proposent d'y aller.

Compte-rendu des travaux

Des travaux du réseau d'eau potable, place du Château, ont eu lieu du 29 janvier au 05 février.

Une première réunion de chantier a eu lieu, avec Michel Leclerc, et une seconde réunion avec Jérôme Durand. Les travaux sont entièrement pris en charge par la SIRYAE (syndicat d'eau).

Par ailleurs, des travaux de réfection des routes sur les chemins de la Mare à Jean, de l'Abreuvoir, du Pavillon et place du Château, sont prévus pour cette année. Une première réunion de diagnostic aura lieu le lundi 12 février à 14 heures, en présence d'Alain Chamois.

Communications dans les boîtes aux lettres

Le Maire demande qu'une communication soit faite, dès que possible, sur les élections européennes, qui aura lieu le 09 juin prochain.

Bureau de vote pour les élections européennes

Le Maire demande au Conseil municipal des volontaires pour tenir le bureau de vote. Chacun a pu s'inscrire dans le planning.

Engagement d'un jeune bénévole

Le Secrétaire de Mairie demande, dans le cadre d'une refonte totale des archives administratives, s'il était possible d'engager un bénévole, dans le cadre du Service National Universel. Le Conseil apprécie cette demande et valide ce choix.

Demande de subvention

Les Restos du Cœur ont demandé une subvention pour l'année 2024, que la Mairie se voit obligée de décliner en raison de l'état actuel des finances.

Devis pour le toit (partie Mairie)

Le Maire informe que des infiltrations sont apparues dans le toit de la Mairie (côté grenier, juste au-dessus du bureau du Secrétaire). Un premier devis a été présenté, pour un montant de 9 292.08 euros.

Compte tenu du devis élevé, le Maire propose des tuiles qu'il a en stock et de regarder s'il est possible de faire un remplacement de celles-ci par les élûtes.

Préparation des dossiers administratifs pour l'année 2024

Trois grands dossiers seront à faire sur l'année 2024 :

- Une délibération sera à prendre sur la Protection Sociale Complémentaire des agents, dont la prévoyance sera obligatoire au 1^{er} janvier 2025, et la santé au 1^{er} janvier 2026)
- Une refonte complète des numéros et adresses sur la commune est à faire avant le 1^{er} juin 2024, afin d'harmoniser les numéros des habitations, éviter au maximum les « bis » et « ter », et de faciliter le repérage pour les livreurs, les pompiers, les forces de l'ordre... Cela concernera aussi le nouveau lotissement. Par ailleurs, les administrés seront invités à mettre leurs noms sur leur boîte aux lettres.
- Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est à refaire cette année. Il doit être remis à jour tous les cinq ans

Compte-rendu des commissions

Plusieurs commissions vont être réunies :

- Logement et Travaux d'ici une dizaine de jours, pour répondre aux questions posées par la locataire ;
- Communication et information courant Février ;
- Finances durant le mois de Février, pour préparer le budget 2024 ;
- Embellissement du village courant Février, concernant les plantations du Printemps. L'agent communal sera convié à la commission ;

La commission Jeunesse, Sport et Loisirs s'est réunie à travers une activité : un atelier bijoux. Six personnes étaient présentes, et trois ateliers bijoux seront prévues dans l'année 2024, dont le prochain aura lieu le samedi 02 mars à 14 heures.

Compte-rendu des syndicats

Réunion du SIAFO : le syndicat est entré en phase de négociations d'un contrat, de 8 ans, concernant la station d'épuration et du réseau. Deux entreprises ont répondu à l'appel d'offres : SAUR + Aqualter. Le changement aura lieu fin Février.

Remerciement adressé à la Mairie suite au décès de Mme Pichafroy

La famille Pichafroy remercie les membres du Conseil Municipal, par une carte reçue, suite au décès de Mme Pichafroy.

- Questions Diverses

Questions posées par Mmes Oudot de Dainville et Sirjacobs :

- Pour Mme Oudot de Dainville, les réponses seront traitées de façon individuelle ; Néanmoins, concernant le brûlage agricole, Le Maire répond que les pompiers ont été appelés pour les prévenir qu'un brûlage allait être fait. Il a été demandé que le propriétaire ne recommence plus.
- Pour Mme Sirjacobs, la commission Logement communal va se réunir assez rapidement, pour traiter l'ensemble des questions.

Question posée par l'agent communal sur les clés des pompes de relevage : Michel Charron s'en occupe au plus vite.

Alain Chamois informe le Conseil que la lavande envahissante au cimetière a bien été retirée par l'agent communal comme indiqué par courrier avec accusé de réception au propriétaire, ce dernier ne s'étant pas manifesté auprès de la Mairie.

Questions posées par l'ALSO :

- Est-ce qu'il est possible d'avoir un trombinoscope des animateurs du midi ?
Le Maire répond que cela ne sera pas fait pour cette année scolaire, la plupart ne veulent pas apparaître dessus. La question sera posée l'année scolaire prochaine.
- Une plaque affichant le nom de l'école maternelle est-elle envisagée ?
Le Maire précise que l'idée n'est pas mauvaise, cela peut être proposé lors d'un projet avec les maîtresses.
- Un problème est apparu avec l'aspirateur, qui ne fonctionne pas bien. Est-ce que la machine à nettoyer peut-être remise en marche ?

L'aspirateur sera nettoyé, la machine à laver peut être utilisée.

- Quand le terrain de pétanque sera t'il remis en état ?

Le Maire accepte l'aide proposée par un habitant, et le Maire va lui aussi s'en charger.

- Des problèmes d'organisation ont été constatés lors des vœux du Maire, et Nathalie Bernard voudrait savoir ce qui s'est passé ?

Vanessa Jeanjean, chargée des courses, n'avait pas pris les verres et assiettes, qui ont dû être achetés à la dernière minute, ce qui a décalé la préparation de la salle qui, cependant, s'est trouvée prête pour la cérémonie. Mme Jeanjean s'excuse de ce qui s'est passé.

- Par ailleurs, d'après plusieurs personnes, la salle n'était pas propre après la cérémonie ?

Le Maire déclare que celle-ci a bien été nettoyée durant le weekend.

Question de M. Sédilot :

- Est-ce que la vente de la sente ne gênera pas l'accès à son terrain ?

Le Maire a vu, sur ce point, avec une personne de la famille de M. Sédilot. Toutefois, une vérification sera effectuée.

Prochain conseil : Fin Mars 2024.

Le conseil est clôturé à 22h.

Le secrétaire de séance
Hugues BOVAERE

Le Maire
Jérôme DURAND